Image not found or type unknown

Vices cachés et n° châssis maquilllé

Par **charmante**, le **18/04/2015** à **09:28**

bonjour,
J'ai acheté une twingo de 1995 a un garagiste en 2013.le contrôle technique était ok aucune réparation.Après l'achat et les 3 mois de garantie passées les frais sont arrives...
Au contrôle technique en 2015 j'apprends que ma voiture est accidentée il y a des vices cachés :
- Prétensionneur de sécurité déclanchés
- Amortisseur fuite sur l'avant gauche
- fuite boite de vitesse(précisé en 2011 sur une fiche diagnostique Speedy).
- fuite cylindre de roue arrière
- numéro de châssis maquillé.Cette voiture ne devait plus roulée....La semaine prochaine une expertise sera faite en présence du garagiste et le contrôleur technique.
Je souhaite le remboursement de ma voiture ainsi qu'une indemnisation pour préjudice morale.Puis je connaitre la fourchette du montant que je peux demander.
Cordialement,
Catherine **xxxxxxx**

Par **moisse**, le **19/04/2015** à **10:57**

Bonjour,
Aux états-unis, le principe d'attribution de D.I. est punitif.
En France le principe est indemnitaire.
Vous alléguez d'un préjudice, il faut le démontrer objectivement et le chiffrer.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés